



Convocation à la Gendarmerie

Par **Tom25400**, le **23/08/2016** à **13:56**

Bonjour,

Voici les détails de mon souci :

Un client a voulu que je réalise des travaux chez lui pour 2500€ (Je suis auto entrepreneur et le prix a été négocié avec le client par SMS). J'ai donc été chez lui le lundi, j'y ai remis mon devis papier pour signature et j'ai commencé les travaux car j'y faisais confiance. Le soir, il me rend le devis non signé dans une enveloppe. Le lendemain j'y retourne donc pour reprendre mes outils étant donné que je me rend compte que celui-ci n'est pas signé et accepté et qu'il souhaitait de plus faire du black.

1 semaine après il m'envoie un recommandé pour m'ordonner de reprendre les travaux (j'ai donc travaillé que le lundi gratuitement..) et de lui redonner mon devis.

J'y réponds par lettre recommandée que je ne souhaite plus travailler pour lui car il n'est pas réglo.

Hier la gendarmerie m'a appelé pour me dire que mon client souhaite déposer plainte contre moi et que je pourrais être poursuivi pour escroquerie et travail dissimulé et que les SMS sont des preuves et que j'ai jusqu'à après demain pour réfléchir... (Soit je reprends les travaux pour 2500 soit je rends les 800€ d'acompte que j'ai soit disant reçu).

Car ce que je vous ai pas dit c'est qu'entre temps, mes clients disent que dans cette fameuse enveloppe où il y avait le devis non signé (qu'il m'a donc rendu le lundi soir) il y avait également 800€ d'acompte en espèces...

La gendarmerie m'a ensuite appelé et j'ai dit qu'ils ont qu'à déposer plainte.

Le prix a été négocié par SMS, ils se sont amusés à enregistrer toutes nos conversations téléphoniques mais à aucun moment je parle d'avoir vu ou reçu ses 800€. 6 mois après, la gendarmerie m'a appelé (donc ce matin) et me convoque pour mercredi prochain.

Que dois-je dire, peut-être il me "coince" ou autre ? Ça vaut le coup de se faire assister par un avocat, ou puis-je lire la plainte du client avant de répondre à mon interrogatoire ?

Sachant que un copain (auto entrepreneur qui devait faire le travail avec moi et qui m'avait un devis en sous-traitance) est convoqué 2 jours avant moi.

D'avance, merci de votre étude.

Bien cordialement

Par **Lag0**, le **23/08/2016 à 15:15**

Bonjour,rnCes 800€, vous les avez reçus ou pas ? Ce n'est pas clair...

Par **BrunoDeprais**, le **23/08/2016 à 18:26**

BonjourrnPour commencer, mauvaise chose que d'avoir répondu ce que vous avez écrit par recommandé.rnEnsuite vous n'êtes pas convoqué pour un interrogatoire mais pour une audition.rnLorsque vous démarrez un chantier, ne le faite qu'avec le devis signé, justement pour éviter de tomber sous la coupe du travail dissimulé.rnPour les 800 Euros, pourquoi le client ne vous a pas demandé de signer un document en contre partie? A moins qu'il ait une preuve de ce paiement, il ne pourra rien faire.rnOn dirait que votre client a un peu l'habitude de ce genre d'histoires. Curieux même que la gendarmerie mette son nez là dedans, où alors il a raconté d'autres choses.rnUn conseil: dites la vérité lors de l'audition, et je ne pense pas que vous aillez spécialement besoin d'un avocat pour le moment.rnLe procureur dira s'il poursuit ou non, ça serait très surprenant. rnPS: je me demande aussi comment in peut vous reprocher un travail dissimulé tout en vous demandant de reprendre les travaux.rnCette histoire est très loin d'être claire en tout cas.

Par **Visiteur**, le **23/08/2016 à 19:52**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnCe client n'a pas de reçu, donc pas de preuve rnVous n'avez pas de devis signé = arrêt des travaux rnVous devriez rester sur cette ligne....rnPs/évittez les sous traitances, c'est un piège en terme de responsabilité sur un chantier.

Par **Tom25400**, le **23/08/2016 à 21:05**

Bonjour Lago, rnNon je n ai pas reçu les 800€.rn rnBonjour Bruno,rnCe client est assez procédurier et ai tres vicieux (il me la meme dit de vive voix dès le départ), il s est amuser à me harceler par tel un soir et à meme enregistrer toute la conversation (j étais en colère) il m a ensuite rappeler, j ai pas décrocher et il s est amuser à mettre sur mon répondeur toute la conversation enregistrer.rn rnIl m a aussi pris en photo pendant la journee ou je travaillais avec mon confrère (on est tout 2 auto entrepreneur) mais sans devis signé et sans acompte verser (vu qu il devait le donner le soir).rn rnBonjour Pragma,rnMerci pour le conseil, j éviterais désormais mais mon collègue et aussi un ami depuis que j ai 5 ans.rn rnMerci à tous en tout cas pour votre aide.rn rnA bientotrnrnTom

Par **BrunoDeprais**, le **23/08/2016 à 22:13**

Bonsoir Tom, il y a en a des comme ça et de plus en plus. Il n'a pas de quittance sur le montant soit disant versé, donc ça n'a aucune valeur, sauf s'il peut prouver quelque chose. Dans l'absolu il pourrait affirmer avoir versé 1 euro comme 10 millions d'euros. Les photos n'ont des valeurs que très relatives. A l'avenir, ne démarrez un chantier que sur devis signé, et faites gaffe à la sous-traitance surtout avec votre statut. Dites la vérité en Gendarmerie. Cela dit, la personne ayant recours à du travail dissimulé est tout autant coupable, sinon d'avantage. Faites gaffe également aux assurances dans ce travail. Pour votre amis, faites signer de devis séparés.

Par **Tom25400**, le **23/08/2016 à 22:31**

Merci Bruno, Par contre lors que moi et mon collègue avons travaillé cette journée il était venu avec son beau frère, il a dû amener 2 ou 3 brouettes de sable juste pour aider son beau frère, c'est pas un souci (si au cas il l'on pris en photo) ? Mon collègue est d'ailleurs convoqué 2 jours avant moi pour simplement témoigner lui a dit la gendarme. D'ailleurs les clients avaient pas son nom, donc je me demande comment la gendarme a pu faire pour le joindre, pour moi ils ont pris sa plaque d'immatriculation en photo ! On voit bien là comme ils sont vicieux.... Bonne soirée. Encore merci.

Par **BrunoDeprais**, le **23/08/2016 à 23:17**

Tom, Je ne sais pas qui est le filou entre lui et vous. Je ne fais que lire des propos. Si ce que vous vous dites est vrai, votre client a certainement des relations. Oui on retrouve le proprio d'un véhicule avec la plaque, mais sachez que cette démarche est tracée, on peut déterminer le demandeur qui est dans les forces de l'ordre. Donc si ce que vous affirmez ici, il y a forcément copinage. Ça en principe, ils n'aiment pas entendre. Cette affaire, à ce que je lis, relève du droit civil et non du pénal. Maintenant lors de votre audition, vous pouvez argumenter que vous êtes prêt à reprendre les travaux dès que votre client aura signé le bon de commande. Que vous avez justement arrêté le chantier le premier soir, faute de bon de commande signé. Il est quand même difficile de vous accuser de travail dissimulé tout en vous demandant par lettre recommandée de reprendre les travaux. Pour les 800 €, c'est à vous de savoir et votre conscience. Sans quittance signée et sans preuve, il peut s'asseoir dessus. Faites gaffe si jamais il vous avait filmé. Faites gaffe également d'être à jour avec votre décennale.

Par **Tom25400**, le **23/08/2016 à 23:29**

Merci encore, Non je n'ai pas eu ses 800€. Si se sera le cas j'y aurais rendu immédiatement. Ce qui est bizarre c'est qu'il voulait déposer plainte à la gendarmerie d'un village (car il y a 6 mois c'est la gendarmerie de ce village qui m'avait appelé pour s'arranger à l'amiable) et qu'au final je crois qu'il va déposer plainte au commissariat de Police (car la gendarme a demandé à mon collègue si ça lui dérangeait pas si elle donnait son numéro au commissariat de Police...). Un client a le droit de prendre des photos, d'enregistrement et de filmer des artisans comme ça ? Et si oui est-ce qu'un enregistrement est contestable ? Malgré

qu'à ma connaissance rien ne pourrait me porter préjudice..

Par **BrunoDeprais**, le **24/08/2016 à 07:33**

Bonjour Tom
Curieux que vous soyez balancé d'une gendarmerie à un commissariat. En êtes vous sûr?
A mon avis laissez tomber la contestation des photos ou de l'enregistrement, prouvez plutôt votre bonne foi.
Vous avez bien travaillé chez lui un jour puis n'avez pas continué faute de devis signé.
Je ne crois pas que vous risquez grand chose, mais tout dépendra du procureur.

Par **Visiteur**, le **24/08/2016 à 08:11**

Ce client n'a pas de reçu, donc pas de preuve
Vous n'avez pas de devis signé = arrêt des travaux
Vous devriez rester sur cette ligne....
Cette histoire ne tient pas debout...

Par **Tom25400**, le **24/08/2016 à 08:41**

Bonjour Bruno et Pragma,
Non j'en suis pas certain Bruno, et merci pour toutes ces réponses en si peu de temps.
Merci également à Pragma, je vais faire comme vous dites.
Je vous tiendrai informé mercredi prochain après mon audition.
Bonne journée à vous

Par **Lag0**, le **24/08/2016 à 10:05**

[citation]Par contre lors que moi et mon collègue avons travaillé cette journée il était venu avec son beau frère, il a dû amener 2 ou 3 brouettes de sable juste pour aider son beau frère, c'est pas un souci (si au cas il l'on pris en photo) ? [/citation]
Vous devez bien le savoir que c'est un souci ! C'est justement ce que l'on appelle du travail dissimulé. Si le beau-frère n'est pas salarié de l'entrepreneur et donc non déclaré, il n'a rien à faire sur un chantier et sûrement pas à manier des brouettes !